

COMMUNE DE STRUTH

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 8

Votants: 8

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2016

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER

*L'an deux mille seize et le cinq février l'assemblée régulièrement
convoquée le 05 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance:

Excuses:

Mireille DUMENIL
Sylvie LEHR

Absents:

Ordre du Jour:

1. Approbation du Procès-verbal du 21 décembre 2015
2. Comptes administratifs :
 - Service Général
 - Service Assainissement
 - Lotissement « Les Prés »
 - CCAS
3. Affectation des Résultats de 2015
4. Approbation des comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal
5. Redevance d'assainissement 2016
6. Permis d'aménager extension lotissement "Les Prés"
7. Acquisition de terrains
8. Garde corps à l'arrière de la mairie
9. Divers

1. Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2016 DE 2016 0201

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, aux fins d'approbations, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance précitée.

2. Comptes administratifs DE 2016 0202

– Service Général

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, puis il quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2015, clôturé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	110.763,62 €	179.337,02 €
Recettes	<u>242.472,60 €</u>	<u>199.990,56 €</u>
Excédent	131.708,98 €	20.653,54 €

Résultat global	Excédent de clôture :	152.362,52 €

– Service Assainissement

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2015, puis il quitte la séance

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2015, clôturé ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	16.456,57 €	5.541,11 €
Recettes	<u>138.486,09 €</u>	<u>15.988,59 €</u>
Excédent	122.029,52 €	10.447,48 €

Résultat global	Excédent de clôture :	132.477,00 €

– Lotissement « Les Prés »

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget du Lotissement « Les Prés » de l'exercice 2015, puis il quitte la séance

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Lotissement « Les Prés » de l'exercice 2015, clôturé ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	78.677,70 €	42.457,46 €
Recettes	<u>33.904,10 €</u>	<u>28.887,52 €</u>
Déficit	44.773,60 €	13.569,94 €

Résultat global	Déficit de clôture :	58.343,54 €

– C.C.A.S

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2015, puis il quitte la séance

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif du CCAS de l'exercice 2015, clôturé ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	1.910,57 €	0 €
Recettes	<u>1.910,57 €</u>	<u>0 €</u>
Comptes clos	0 €	0

Résultat global de clôture :	0 €	

3. Affectation des Résultats de 2015 DE 2016 0203

– Service Général

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 131.708,98 €;

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- un montant de 131.708,98 € en report à nouveau créateur c/002 du Budget Primitif 2016.

– **Service Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2015 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de ce même exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 122.029,52 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- un montant de 122.029,52 € en report à nouveau créateur c/002 du Budget Primitif 2016.

– **Lotissement « Les Prés »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « Les prés » de l'exercice 2015 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de ce même exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 44.773,60 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- un montant de 44.773,60 € en report à nouveau débiteur c/001 du Budget Primitif 2016.

4. Approbation des comptes de gestion dressés par le Recevur Municipal DE 2016 0204

municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les comptes de gestion de l'exercice 2015 du Budget principal, du Service de l'Assainissement, du Lotissement « Les Prés » ainsi que du CCAS, établis par Monsieur TOUSSAINT recevur municipal sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, les comptes de gestion du Budget principal, du Service de l'Assainissement, du Lotissement « Les Prés » et du CCAS, établis pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

5. Redevance d'assainissement 2016 DE 2016 0205

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2016, comme suit :

80,00 € H.T.

Part fixe de branchement

0,85 € H.T. par mètre cube d'eau consommée

Les dispositions de la délibération n° 8 du 29 février 1992, concernant les exploitants agricoles, restent inchangées.

6. Permis d'aménager extension lotissement "Les Prés" DE 2016 0206

Le lotissement "Les prés" étant quasiment complet, le Conseil Municipal souhaite que la commune puisse continuer à proposer des terrains de construction aux personnes souhaitant construire leur résidence principale et s'installer dans la commune. Suite à la délibération n° 3 du 2.12.2015 confiant au cabinet Lambert l'établissement du dossier de permis d'aménager de 5 nouveaux terrains de construction,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer le permis d'aménager concernant l'extension du lotissement "Les Prés" par la viabilisation de 5 nouveaux lots.

7. Acquisition de terrains DE 2016 0207

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'opération d'aménagement foncier, il est sollicité par des propriétaires fonciers souhaitant vendre leurs terrains à la commune. Il propose d'acquérir des terrains représentant un intérêt pour la commune du fait de leur situation proche ou mitoyens de terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 4 n° 200, Village, d'une contenance de 13,66 ares appartenant à Monsieur BOURGIN, 12 Rue de Hinot à 55000 BAR LE DUC au prix global de 500 € ,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 4 n° 196, Village, d'une contenance de 4,22 ares appartenant à Madame GARDERE, 1 Rue Robert Schumann à 57970 ILANGE au prix global de 160 € ,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n° 84, Dellhuebel, d'une contenance de 19,78 ares appartenant à Madame CRON, 47 Division Leclerc à 67290 PETERSBACH au prix de 23 € l'are,
- d'effectuer cette transaction par acte notarial devant Maître SENDEL de La Petite Pierre,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ces dossiers.

8. Garde corps à l'arrière de la mairie DE 2016 0208

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, il serait judicieux d'installer un garde corps à l'arrière de la mairie, en prolongement du garage sur le petit muret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'installer un garde corps sur le muret à l'arrière de la mairie,

- d'autoriser le Maire à solliciter les devis concernant ce projet et à faire réaliser les travaux dans le cadre de ses délégations.